

PEA - Plan d'Épargne en Actions

Il existe deux sortes de PEA : le PEA bancaire, le PEA assurance.

Le PEA Assurance.

- contrat de capitalisation libellé en Unités de Compte + enveloppe PEA
- réservé aux particuliers ayant leur domicile fiscal en France
- un seul PEA par contribuable ; un seul titulaire ; pas de compte joint
- versements libres, en numéraire
- versements limités : 150 000 € (personne seule) ; 300 000 € (couple marié)
- rémunération en fonction du support choisi (OPCVM français, européen)
- en franchise d'impôt sur les dividendes, les plus-values
- aucune durée minimale ou maximale ; mais les avantages fiscaux sont subordonnés à une absence de désinvestissement pendant 5 ans

Régime fiscal des rachats.

retrait	prélèvements sociaux	impôt sur les plus-values	total
avant 2 ans	15,5 %	22,5 %	38,00 %
entre 2 et 5 ans		19,0 %	34,50 %
entre 5 et 8 ans	taux selon période acquisition gain imposable	-	variable
après 8 ans		-	

En cas de rachat, même partiel, avant 8 ans, l'enveloppe PEA (le Plan) est clôturée, mais pas le contrat de capitalisation.

En cas de rachat partiel après 8 ans, le Plan n'est pas clôturé, mais on ne peut plus effectuer de nouveaux versements.

Les moins-values sont reportables sur les plus-values de même nature réalisées hors PEA au titre de l'année de clôture ou des 10 années suivantes.

Le PEA se dénoue soit en capital, soit par le versement d'une rente viagère.

Sortir en rente viagère :

- avant 8 ans : la rente viagère est soumise à l'IR pour une fraction déterminée, d'après l'âge du crédientier : 70 % (moins de 50 ans) ; 50 % (de 50 à 59 ans) ; 40 % (de 60 à 69 ans) ; 30 % (plus de 70 ans) ; augmenté des prélèvements sociaux
- après 8 ans : la rente viagère est exonérée d'impôt sur le revenu. Elle est soumise aux prélèvements sociaux sur la fraction imposable.

Décès du titulaire.

Quelle que soit la durée : plan exonéré d'impôt sur le revenu, soumis aux prélèvements sociaux sur les gains. La valeur de rachat est soumise aux droits de succession.

Principaux avantages et inconvénients

I) Avantages.

- gestion d'un portefeuille d'OPCVM en franchise d'impôt
- exonération des dividendes et des plus-values après 5 ans
- après 8 ans : exonération de la rente viagère (IR) provenant de la conversion du capital
- seul le nominal entre dans l'ISF
- liquidité relative grâce à la technique de l'avance
- rachat partiel avant 8 ans : clôture de l'enveloppe PEA mais pas du contrat de capitalisation

- pas de prélèvement libératoire de 7,5 % sur les plus-values lors du rachat (résiliation) après 8 ans
- décès : les sommes entrent dans l'actif successoral ; mais le contrat de capitalisation étant transmissible, son bénéficiaire conserve l'antériorité fiscale

II) Inconvénients.

- risque de perte en capital
- versement plafonné à 150 000 € / 300 000 €
- choix restreint de valeurs mobilières (les valeurs éligibles françaises, européennes)
- blocage des fonds : au minimum 5 ans
- obligation de la couverture des ordres à 100 %
- interdiction de toute opération à découvert
- rachat après 5 ans ; calcul complexe du prélèvement social ; tient compte de l'évolution du taux au fil des ans

Retrait après 5 ans. Poids des prélèvements sociaux depuis 1996.
Taux sur les gains nets lors du retrait ou de la clôture.

	taux
avant le 01/02/1996	0,0 %
01/02/1996 au 31/12/1996	0,5 %
01/01/1997 au 31/12/1997	3,9 %
01/01/1998 au 30/06/2004	10,0 %
01/07/2004 au 31/12/2004	10,3 %
01/01/2005 au 31/12/2008	11,0 %
01/01/2009 au 31/12/2010	12,1 %
01/01/2011 au 30/09/2011	12,3 %
01/10/2011 au 30/06/2012	13,5 %
depuis le 01/07/2012	15,5 %